Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20260626-D2026_100-DE

MAIRIE DE LOCTUDY	**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil en Mairie de Loctudy, sous la présidence de Monsieur COSNARD Sylvain, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27
Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2026
Date d'affichage : 18 juin 2026

PRÉSENTS : M. COSNARD Sylvain, Mme CORFMAT Christine, M.KERAËL Philippe, Mme ROPERT Carole, M. FLAMAND André, Mme PRAT Anne-Marie, M. LE FUR Jean-Luc, M. PENNAMEN Fabien, M. BAUJARD Jean-Louis, Mme LAURENT-LE BUANNIC Fabienne, Mme JUSTIN Marie-Andrée, M. LE QUEAU Christian, Mme SARTINI Laétitia, M. LARNICOL Luc, Mme SIMILIA Virginie, Mme CORROLLER Marie, Mme PRAT Annie, M. PAGET Henri, Mme LAURENT Laure, M. RIOU Sylvain, M. MEHU Jean-Philippe, Mme COIC-LE BERRE Magalie, M. BEREHOUC Matthieu, Mme RAMIREZ Fiorella, M. BOTREL Loïc.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. BENSOUSSAN Claude (ayant donné procuration à Mme PRAT Anne-Marie), Mme CHAFFRON Maryse (ayant donné procuration à M. KERAËL Philippe)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LE QUEAU Christian

N° 2026-100 – Achat de la parcelle AD 283 à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne

Monsieur le Maire rappelle le projet de renouvellement urbain en centre-bourg au niveau du secteur de l'Ilôt Codec, rue Sébastien Guiziou. Ledit secteur fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation prévoyant un programme d'habitat et activités compatibles.
Les travaux de dépollution du site vont être réalisés courant 2026 par l'EPF puis, conformément à la concession d'aménagement, l'EPF cédera les parcelles AD75, AD281 et AD 282 à la SEMBREIZH.

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

Date	Vendeurs	Parcelles	Prix de vente
18/12/2019	JOURDREN	AD 74	260 000,00 €
27/10/2021	CHAFFRON	AD 75	45 000,00 €

La durée de portage maximale de 7 ans va bientôt être atteinte.
La Commune de Loctudy doit selon les dispositions de la convention opérationnelle en date du 24 juin 2019, acheter à l'EPF Bretagne les biens suivants.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20260626-D2026_100-DE

Commune de Loctudy	
Parcelles	**Contenance cadastrale en m²**
AD 283 (issue de la parcelle AD74)	215 m²
Contenance cadastrale totale	**215 m²**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu le III de l'article L. 1111-10 du Code Général des Collectivité Territoriale,

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 modifié, portant création de l'EPF Bretagne,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Loctudy et l'EPF Bretagne le 24 juin 2019,

Vu l'avenant n°1 en date du 21 janvier 2025 à la convention opérationnelle précitée,

Considérant que pour mener à bien le projet de renouvellement urbain de l'îlot Codec, la commune de Loctudy a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées rue Sebastien Guiziou à Loctudy,

Considérant que la durée de portage arrivée à son terme, il convient que l'EPF revende à la commune de Loctudy la parcelle AD 283 actuellement en portage,

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur le prix total,

Considérant qu'en conséquence le prix de cession est d'un euro et vingt centimes (1,20 EUR) TTC, se décomposant comme suit :

- Prix hors taxe : 1,00 EUR ;
- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % : 0,20 EUR,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'accepter la revente par l'EPF Bretagne à la commune de Loctudy des parcelles suivantes :**

Commune de Loctudy	
Parcelles	**Contenance cadastrale en m²**
AD 283 (issue de la parcelle AD74)	215 m²
Contenance cadastrale totale	**215 m²**

- **d'approuver la cession par l'EPF Bretagne à la commune de Loctudy, des biens ci-dessus désignés, au prix d'un euro et vingt centimes (1,20 EUR) TTC,**
- **d'accepter de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'EPF Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer l'acte de cession à intervenir avec l'EPF Bretagne.**

Loctudy, le 1er juillet 2026,
Le Maire,
Sylvain COSNARD

Le secrétaire de séance,
Christian LE QUEAU

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20260626-D2026_100-DE

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien-3, Contour de la Motte-CS44416-35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »